



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Dijon, le **28 MAI 2025**

**Affaire suivie par : Océane CUISINIER**

Service urbanisme connaissance et appui aux  
territoires (SUCAT)

Instructrice ADS

Tél. : 03 80 29 43 29

Courriel : oceane.cuisinier@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 674**

portant ouverture d'une enquête publique unique d'une part, pour la demande de permis de construire (PC 021 641 23 M0003) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et d'autre part sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau sur le territoire de la commune de TOUILLON sollicité par « la Combe Solaire » ;

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 – R 423-20 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

**VU** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TOUILLON déposée le 22 novembre 2023 et complétée en date du 14 février 2024, sollicitée par «la Combe Solaire» dont le siège social est situé au 166 allée des Érables 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, déposée en date du 21 mars 2024 ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact, le résumé non technique et les pièces de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;

**VU** l'avis des services consultés ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 20 août 2025 ;

**VU** le mémoire en réponse en date du 20 août 2024 ;

**VU** l'ordonnance n° E25000056/21 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 24 avril 2025 désignant Monsieur Daniel DEMONFAUCON, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et Monsieur Jean-Luc JEOFFROY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 576 du 16 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que la puissance crête installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 38,4 MWc ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la surface totale interceptée de 57 ha, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'une enquête publique unique est organisée conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique unique **du 25 juin 2025 à 14h30 au 26 juillet 2025 à 12h30, soit 32 jours consécutifs**, relative, d'une part, à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 38,4 Mwc et d'autre part sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de la commune de TOUILLON, déposée par «la Combe Solaire» ;

### **ARTICLE 2 :**

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire et l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Daniel DEMONFAUCON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée et Monsieur Jean-Luc JEOFFROY est le commissaire enquêteur suppléant ;

### **ARTICLE 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaïques>

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

<b>Asnières-en-Montagne</b>	<b>(21)</b>	<b>Planay</b>	<b>(21)</b>
<b>Arrans</b>	<b>(21)</b>	<b>Puits</b>	<b>(21)</b>
<b>Fain-les-Montbard</b>	<b>(21)</b>	<b>Savoisy</b>	<b>(21)</b>
<b>Fresnes</b>	<b>(21)</b>	<b>Verdonnet</b>	<b>(21)</b>
<b>Marmagne</b>	<b>(21)</b>	<b>Villaines-en-Duesmois</b>	<b>(21)</b>
<b>Montbard</b>	<b>(21)</b>		

**Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet** (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

#### **ARTICLE 5 :**

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terre de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Daniel DEMONFAUCON, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

**en mairie de TOUILLON (21)**

- Mercredi 25 juin 2025 de 14h30 à 17h30
- Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 10h00 à 13h00
- Mercredi 23 juillet 2025 de 14h30 à 17h30
- Samedi 26 juillet 2025 de 9h30 à 12h30

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de TOUILLON afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de :

**TOUILLON :**

Les jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et les avis, pourront être consultées :

. Sur support papier et sur un poste informatique en mairie de TOUILLON ;

. Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6313/>

. Adresse e-mail de dépôt des contributions :

[enquete-publique-6313@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6313@registre-dematerialise.fr)

. Sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaïques>

. Sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau n° 120  
du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

**La Combe Solaire**

**Monsieur Steven TANGUY**

**166 allée des Erables 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN**

**Portable : 07 49 54 22 21**

**[combe.solaire21@belenergia.com](mailto:combe.solaire21@belenergia.com)**

#### **ARTICLE 8 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de TOUILLON ;

. sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6313/>

. sur l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-6313@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6313@registre-dematerialise.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de TOUILLON avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 26 juillet 2025, 12h30.**

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

#### **ARTICLE 10 :**

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 11 :**

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivée sur la demande de permis de construire et sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de TOUILLON et à « la Combe Solaire » pour y être tenues à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1er étage – bureau 120 de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaïques>

#### **ARTICLE 12 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de TOUILLON (21), les maires des communes côte-d'orientée d'**Asnières-en-Montagne, Arrans, Fain-les-Montbard, Fresnes, Marmagne, Montbard, Planay, Puits, Savoisy, Verdonnet, Villaines-en-Duesmois**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon.
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné.
- Monsieur le directeur de « la Combe Solaire ».

Fait à Dijon, le **28 MAI 2025**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,

  
Manuelle DUPUY

5 8 MAY 2022